

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 24/05/2023	L'an deux mille vingt trois Le 30 mai à 20 h 00
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 24/05/2023	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
<b>ENVOI EN PRÉFECTURE</b> 09 JUIN 2023	<u>Etaient présents</u> : Mme Nathalie Donatin, Maire. Mmes Brioul, Delbecque, Lanfranc de Panthou, MM Deau, Gué, Joubin, Le Bourgeois, Adjointes. Mmes Grenèche, Héroult, Letourneur, Le Déroff, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Bouchard, Courteille, Deloget, Pignorel, Le Rétif, Péru, Simon, Conseillers.
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	<u>Absents excusés</u> :
EN EXERCICE : 27	Mme Perrier a donné pouvoir à Mme Brioul
PRÉSENTS : 21	M. Monsimier a donné pouvoir à Mme Donatin
VOTANTS : 24	M. Grelier a donné pouvoir à Mme Roux Mme Quesnel M. Fouchet M. Stoffel
	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Eric Deloget

**OBJET : REPRISE EN REGIE MUNICIPALE DE LA COMPETENCE JEUNESSE**

Mme Delbecque, maire-adjointe déléguée à la jeunesse et à la petite enfance, rappelle que le directeur de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) dit « Anim' tes Vacances » est parti en septembre 2020 en disponibilité. Après une période où l'intérim a été assuré en interne par le directeur du centre de loisirs et aux difficultés de recrutement d'un nouveau directeur/trice, cet accueil a été confié à l'association Familles Rurales via une convention signée au printemps 2021.

Aujourd'hui, la Municipalité souhaite reprendre ce service en gestion directe à compter de la rentrée scolaire 2023 afin de favoriser la cohérence et la continuité dans la politique menée entre l'enfance et la jeunesse et les actions « passerelles ». L'objectif est également que l'agent en charge de l'ACM s'intègre dans les équipes d'animation du Pôle Enfance-Jeunesse et intervienne sur les temps du midi et de la garderie dans les écoles.

Une première délibération doit être prise pour acter le principe de la reprise de l'activité « jeunesse » en régie à compter du 15 septembre 2023.

Il sera mis fin à la convention avec Familles Rurales conformément aux modalités prévues dans la convention.

D'autres délibérations seront proposées lors du conseil municipal prévu le 3 juillet 2023 pour les sujets liés à cette reprise :

- l'adoption des tarifs de l'ACM et la reprise de la gestion de la régie au sein de celle du Pôle Enfance ;
- la reprise de la salariée dans le personnel municipal notamment.

En effet, la reprise d'un service qualifié de service public administratif comme c'est le cas en l'espèce, implique que la collectivité propose à la salariée de Familles Rurales un contrat de travail aux mêmes conditions que celles dont elle bénéficie aujourd'hui (type de contrat et rémunération). La salariée en place a la possibilité de refuser le poste, elle sera alors licenciée. Si elle l'accepte, elle sera recrutée en CDI de droit public.

Vu l'article L2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2023,  
Vu l'avis de la commission Politique Educative du 16 mai 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De reprendre en régie directe municipale les activités de la compétence jeunesse à partir du 15 septembre 2023,
- Que cette nouvelle activité sera assurée par le Pôle enfance-jeunesse de la mairie,
- D'autoriser Madame la Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires découlant de cette décision et de signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Maire,

  
Nathalie DONATIN

